

# COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

**DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015**

## PRESENTS

M. Amans, H. Baptiste, E. Cabin, M. Cimaz, B. Clot, D. Coulomb, L. Cure, N. Dallard, D. Duchamp, O. Faury, E. Fogeron-Lafond, M-E. Gasnier, P. Gremillet, A. Gressier, C. Gueritte, I. Hache, A. Jahnisch, A. Lafosse, R. Lemesre, C. Mazoyer, P. Menolfi, S. Moraud, F. Munoz, D. Nier, J-M. Paulin, C. Plattard, A. Poutard, F. Praly, B. Pueyo, B. Quenard, C. Ranc, E. Raynaud, M-D. Roche, P. Roche, J-N. Royer-Manoha, N. Schwoehrer, M-C. Segers, N. Sibué, C. Simon, G. Torres, C. Verité, A. Vernet, A. Vialle.

## EXCUSES

S. Aulagner, M. Burel, B. Compagnon, A. Delaleuf, N. Fillet, M. Finiels, J-M. Gauthier, S. Genest, D. Gential, A. Groubert, E. Lacombe, M-N. Laville, G. Leblanc, G. Malatier, F. Marchisio, C. Mauny, F. Moussy, F. Pyttlik, C. Schuler, E. Suret-Godard.

## INTRODUCTION

### **Accueil et ouverture de la séance par Denis DUCHAMP, Président et Alain VIALLE, Vice-Président de la CDAJE**

Pour introduire la réunion, le Président et le Vice-Président de la CDAJE accueillent les nouveaux participants suite à une composition renouvelée, et remercient toutes les personnes qui se sont impliquées jusqu'à lors dans la commission pour leur investissement qui permet de donner un dynamisme fort à la CDAJE ardéchoise. La qualité des travaux conduits et leurs déclinaisons sur notre territoire font de la CDAJE un organe incontournable de pilotage de la politique partenariale petite enfance sur notre département.

## ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la séance du 06/07/15..... page 2
- Installation de la nouvelle assemblée ..... page 2
- Actualités : Insertion – Handicap – Démarche qualité..... page 3
- Intervention de Mme Régine Lemesre ..... page 4
- Présentation du protocole encadrant les projets passerelles EAJE/ ALSH ..... page 5
- Présentation de la plate-forme web [www.cdsf07.fr](http://www.cdsf07.fr) ..... page 6
- Questions diverses ..... page 6
- Annexe ..... page 7

## COMPTE-RENDU

---

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Une nouvelle formule de validation du compte-rendu est proposée : une fois le compte-rendu rédigé et validé par la CAF et le Département, celui-ci sera envoyé aux membres de la CDAJE pour une validation sous 10 jours. Si aucune remarque (ou si remarque et modification), celui-ci sera considéré comme validé et mis en ligne sur le site Web de la CDAJE. Cette proposition est validée par l'assemblée.

## INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE – PRESENTATION N. DALLARD

---

La CDAJE renouvelle aujourd'hui ses membres. En effet, le Code de l'Action Sociale et des Familles régissant le fonctionnement de la CDAJE impose pour un certain nombre de sièges, un mandat de trois ans renouvelable une fois. Ainsi l'intégralité des institutions et des organismes siégeant à la CDAJE a été contacté pour la désignation des membres. La nouvelle composition est arrêtée par le Président du Conseil Départemental.

Etant donné cette nouvelle composition, un point général de présentation de la CDAJE, de son fonctionnement et de ses missions est réalisé.

« La CDAJE est une instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et les organismes qui interviennent, au titre d'une compétence légale ou d'une démarche volontaire, dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants » (*Article D214-1 du CASF*). Il s'agit d'une instance partenariale et référente en matière de politique d'accueil du jeune enfant sur le département.

Ses missions :

- **Informers les familles** sur l'ensemble des dispositifs et prestations (mise en place de différents supports selon les thématiques de travail, aujourd'hui un support web centralisateur [www.cdsf07.fr](http://www.cdsf07.fr)).
- **Favoriser l'égalité d'accès** aux modes d'accueil pour tous les enfants : une action en faveur des enfants en situation de handicap matérialisée à travers le Pôle Ressources Handicap 07 et une action en faveur des enfants issus de familles en situation de précarité ou d'insertion.
- **Développer les modes d'accueil** et leur adaptation aux besoins et contraintes des parents.
- **Garantir la cohérence** des politiques et actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants : à travers cette instance, cette concertation inter-institutionnelle et avec les acteurs de la petite enfance et les partenariats instaurés permettent d'avoir une véritable politique coordonnée en matière de petite enfance.
- **Favoriser la qualité** des différents modes d'accueil, ainsi que leur complémentarité et leur articulation : une importante action conduite par la CDAJE07 depuis 2011 autour de la mise en œuvre et de l'accompagnement d'une démarche qualité de l'accueil des jeunes enfants en direction des EAJE, des RAM et des ALSH.

### **Travaux de la sous-commission « Insertion et accueil du jeune enfant » – présentation N. DALLARD, N. SIBUE et C. PLATTARD**

Une sous-commission de travail autour de cette thématique est en place depuis 2012. Les objectifs de cette démarche sont doubles :

- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles en situation d'insertion et de précarité dans les modes d'accueil de la petite enfance (lutte contre les inégalités sociales, rôle de prévention sociale, socialisation, développement de l'enfant...)
- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, en levant le frein « accueil » dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Deux chantiers ont été engagés par la sous-commission. Voici leur état d'avancement :

- L'inter-connaissance des professionnels petite enfance et des travailleurs sociaux : après la diffusion du guide départemental, l'outil dématérialisé reprenant les éléments du guide dans une version en ligne dynamique, évolutive et facilement mise à jour est en cours de construction, en lien avec la direction de la communication du Département. Cet outil, dont la sortie est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, permettra de poursuivre le travail de réseau initié sur les territoires.
- Les territoires d'expérimentation : les expérimentations ont démarré au cours du mois de mars 2015. L'objectif du premier cycle de réunion était de définir les deux enjeux partagés du territoire sur lesquels porterait l'expérimentation. Le territoire de DRAGA apparaît le plus avancé sur cette question : les premières actions se mettent en place, à l'exemple des « ateliers parents » en réponse à l'enjeu des freins psychologiques retenu sur ce territoire, afin de permettre de lever les freins à l'accueil et répondre aux différentes questions des parents. Le territoire du Pays de Vernoux bénéficie d'un accompagnement technique par une personne en contrat d'avenir rattachée à la DTAS Centre du Département pour la réalisation de l'état des lieux des problématiques et des pratiques, première action de l'expérimentation lancée sur le territoire. Enfin, les travaux conduits sur la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay sont en attente du fait de la prise de la compétence « Petite enfance » qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **L'accueil des enfants en situation de handicap**

#### **Le Pôle Ressources Handicap 07 et son développement – présentation C. MAZOYER et O. FAURY**

Le PRH07 est un service mis en place par les partenaires institutionnels (CAF, Département et MSA) et porté par l'APAJH. Il est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et rayonne sur l'ensemble du territoire ardéchois.

Sa mission est de favoriser l'accès aux modes d'accueil de la petite enfance pour les enfants en situation de handicap. Une équipe de professionnels de soins, en partenariat avec des professionnels de la petite enfance et des représentants des institutions accompagne la mise en œuvre de ce service. Le travail en réseau, la sensibilisation des acteurs, l'information et le soutien aux familles constituent le cœur de métier du Pôle ressources.

Depuis sa création, ce service n'a cessé de se développer en réponse aux besoins identifiés dans le cadre de son action principale, mais également, en réponse à de nouvelles

sollicitations positionnant le Pôle Ressources comme un interlocuteur incontournable sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

Son évolution et son développement font l'objet d'une réflexion amorcée par les membres du comité de pilotage (APAJH et CAMSP, partenaires institutionnels financeurs,...). L'année 2016 permettra une concertation élargie autour du pilotage et des moyens affectés à l'action du Pôle.

L'importance du lien avec la MDPH est abordée ; il est précisé que la MDPH fait partie des membres du comité de pilotage et participera donc à la réflexion sur l'évolution du PRH07.

### **L'expérimentation « sur-encadrement » - présentation C. MAZOYER, N. SIBUE, N. DALLARD et O. FAURY**

L'expérimentation concernant le renfort de personnel lors des temps d'accueil des enfants en situation de handicap s'est mise en route début 2015 sur 4 structures (2 EAJE / 2 ALSH) dont l'accueil nécessitait un sur-encadrement.

Elle a fait l'objet d'une évaluation approfondie à l'appui d'entretiens avec les structures expérimentatrices, d'une enquête en direction des familles concernées et d'une rencontre interprofessionnelle (CAMSP/ CDAJE/ CAF/ ACEPP). L'évaluation du dispositif est très satisfaisante, tant du point de vue de l'accueil des enfants en situation de handicap (facilité, plus large, dans de meilleures conditions), que du point de vue des familles et celui des équipes.

La question de l'extension du dispositif à l'échelle du département est donc posée mais demande une attention particulière et un travail approfondi afin d'évaluer les conditions techniques de cette généralisation, dans le cadre d'une enveloppe limitative. Une première étape résidera dans la prolongation de l'enveloppe sur les 4 structures expérimentatrices afin d'assurer la continuité de l'accueil ; l'extension faisant l'objet d'une étude plus poussée – ces perspectives sont présentées sous réserve du positionnement de la Commission d'Action Sociale de la CAF du 30 novembre 2015.

### **Démarche qualité et « Culture et petite enfance » – présentation N. DALLARD**

La démarche qualité se poursuit autour de cette thématique fil rouge. Plusieurs projets sont développés dans ce cadre :

- La création de passerelles avec le service Culture du Département
- Le suivi et l'accompagnement de l'appel à projets 2014/2016 (21 projets financés). L'évaluation de la première année est en cours.
- La préparation de la journée départementale du **samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016**, qui aura lieu à Annonay (mise en place d'un comité de suivi qui se réunira pour la première fois le 4 décembre 2015).
- L'élaboration d'un outil de communication pour mettre en lumière l'ensemble des projets (prenant la forme d'un livre), en cours de préparation en lien avec la direction de la communication du Département.

### **INTERVENTION DE MME LEMESRE DE LA CDC DU PAYS DE BEAUME DROBIE**

---

Régine LEMESRE, membre de la CDAJE et Vice Présidente de la Communauté de communes du Pays de Beaume Drobie souhaitait proposer un sujet d'échanges et de débat,

partant des préoccupations de son territoire concernant la difficulté d'équilibrage dans certains EAJE (notamment lié au facteur démographique). En effet, certains EAJE sont soumis aux aléas de la démographie. Sur le territoire de la CDC Beaume Drobie, la crèche de Valgorge connaît une période difficile : 10 places sont agréées mais actuellement, il n'y a que 6 enfants inscrits. La collectivité se pose des questions sur les conditions du maintien du service. Cette situation fait écho à d'autres problématiques rencontrées sur d'autres territoires ardéchois (ex : Le Cheylard). Dans ce cadre-là, la question de la pérennité du service se pose ; engendrant également des interrogations en matière de ressources humaines sur le personnel salarié de ces services.

Plusieurs pistes de réflexion sont échangées comme l'itinérance de l'accueil ou encore une micro-crèche « éphémère » (définition de jours fixes avec plus ou moins de personnel). Ces pistes et d'autres encore doivent être envisagées au regard de la réalité du territoire, et peuvent être réfléchi en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et la PMI.

## **PRESENTATION DU PROJET DE PROTOCOLE ENCADRANT LES PROJETS PASSERELLES EAJE/ ALSH**

### **Le cadre de cette action – présentation N. DALLARD**

Un groupe de travail CDAJE/ PMI/ DDCSPP à l'appui d'EAJE et d'ALSH s'est mis en place en 2015 pour sur la mise en place d'un protocole encadrant les projets passerelles entre les EAJE et les ALSH. En effet, lors de la CDAJE du 27 février 2014, il avait été décidé de travailler sur un cadre départemental (juridique et de sens commun) suite à la présentation du projet passerelle de Boulieu-les Annonay.

### **L'exemple du projet passerelle sur Boulieu-les-Annonay – présentation B. CLOT et A. JAHNISCH**

Partant des constats partagés entre l'EAJE et l'ALSH sur la baisse de la fréquentation de l'EAJE et l'importance d'un groupe de jeunes enfants à l'ALSH, les deux structures ont fait le choix de mettre en place un espace de transition EAJE/ALSH lors des vacances scolaires. Il s'agit d'un groupe institutionnalisé s'adressant aux 2 ans ½ - 4 ans environ (adaptation à l'évolution de l'enfant) encadré par une EJE et un animateur.

L'objectif est une transition en douceur pour le jeune enfant d'un espace de vie vers un autre, ainsi qu'une continuité éducative permise notamment par la complémentarité de l'approche de l'enfant entre les deux structures.

Le projet de protocole, présenté aux membres présents, est **validé par l'assemblée** (celui-ci figure en annexe du présent compte-rendu). Il représente le cadre départemental appuyant les projets existants et l'émergence de nouveaux projets. La communication autour de celui-ci reste à penser ; il sera dans un premier temps mis à disposition sur [www.cdsf07.fr](http://www.cdsf07.fr)

Cette plate-forme web s'inscrit dans le cadre de la politique de communication de la CDAJE, qui représente un axe important des travaux depuis la mise en place du dernier Contrat Enfance Départemental.

Elle est en ligne depuis fin septembre 2015, en lien avec un espace dédié au PRH : [www.prh07.fr](http://www.prh07.fr). Elle a techniquement été conçue par Nicolas SCHWOEHRER de Familles Rurales, à l'appui de la MSA et de la direction de la communication du Département. Annyse VERNET, assistante de la CDAJE, est en charge de l'animation de l'outil.

Pour rappel, celui-ci a un rôle de centralisation de l'information concernant le champ des politiques Petite enfance et Parentalité sur le département. Il a plusieurs objectifs :

- Mettre à disposition des ressources (réglementaires, méthodologiques,...) en direction des structures et des collectivités locales ;
- Valoriser et porter à connaissance les travaux de la CDAJE (et de la future CDSF) ;
- Informer les familles : un espace relié sur l'accueil des enfants en situation de handicap, des supports sur les possibilités d'accueil à l'exemple de l'accueil à domicile, un lien vers [parents07.org](http://parents07.org), un lien vers [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr),...

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Une formation pour la prévention autour des jeux vidéo est organisée par Pédagojeux dans le cadre des travaux de la Commission Départementale de Soutien à la Parentalité.
- La charte des temps collectifs en RAM, présenté lors de la précédente CDAJE, a été retravaillée par le réseau des RAM, comme proposé, sur le volet professionnalisation des assistants maternels. Elle est jointe au compte-rendu. Elle sera mise en ligne sur [www.cdsf07.fr](http://www.cdsf07.fr) (suite à la validation du présent compte-rendu).
- Programmation des prochaines réunions de la CDAJE :
  - Jeudi 17 mars 2016 de 9h30 à 12h30.
  - Vendredi 24 juin 2016 de 9h30 à 12h30.
  - Jeudi 17 novembre 2016 de 9h30 à 12h30.

|   |   |
|---|---|
| Denis DUCHAMP,<br>Président de la CDAJE | Alain VIALLE,<br>Vice-président de la CDAJE |
|---|---|



## ACTIONS PASSERELLES ENTRE UN EAJE ET UN ALSH

### FICHE DE PROCEDURE

Objectif du document : Clarifier les modalités de mise en œuvre des actions liant ponctuellement ou durablement les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Ardèche.

#### I/ LES ACTIONS PONCTUELLES EAJE/ ALSH

On note de nombreux partenariats forts entre les ALSH et les EAJE d'une même commune avec des temps de rencontres permettant des échanges, ces actions se font généralement au travers d'un goûter partagé, spectacle commun, sorties communes... Ils ne revêtent pas un caractère récurrent et ne donnent pas lieu à une imbrication des fonctionnements (celui de l'ALSH et de l'EAJE). Ces actions s'inscrivent pleinement dans l'esprit des chartes qualité et la nécessité de créer du lien au niveau local dans l'intérêt de l'enfant, des familles et des professionnels. Dans le cadre de ces actions, il n'y a pas de préconisations particulières, exceptées, les préconisations habituelles au bon fonctionnement de ces structures (vaccin, attention particulière au transport d'enfant notamment côté multi-accueil).

**A contrario** : il est rappelé dans le cadre de ce protocole les précautions à prendre pour les actions intergénérationnelles. Suite à de nombreux cas de tuberculose au sein des EHPAD et de cas de rougeole en multi-accueil/ALSH, il est nécessaire de porter une grande vigilance pour ce type de projets même ponctuels. Pour toute question, se rapprocher des services de Protection Maternelle et Infantile.

#### II/ LES GROUPES PASSERELLE EAJE/ ALSH

Les groupes passerelles sont un mode d'accueil commun à un Établissement d'Accueil du Jeunes Enfants et un Accueil Collectif de Mineurs, réunissant les enfants et les professionnels des deux entités. Ils permettent lors des temps extrascolaires la mise en œuvre d'un projet pédagogique spécifique en direction des 2 ans et demi - 4 ans afin de proposer l'accueil le mieux adapté aux besoins de ces tranches âges. Une des finalités de ce dispositif est la transition « en douceur » de l'accueil « crèche » à l'accueil « école + centre de loisirs ».

## DEFINITION

Espace de transition entre la crèche et l'accueil de loisirs, dédié aux enfants de deux ans et demi à quatre ans, scolarisés ou non. Encadré par une équipe mixte de professionnels petite enfance et animation. Dans un lieu spécifique adapté à la tranche d'âge et ayant reçu un agrément PMI. L'approche pédagogique se fait de façon concertée entre les deux entités afin d'avoir un projet réfléchi. Ainsi, le groupe passerelle permet de créer ou de renforcer les échanges et la coopération entre les professionnels des deux structures.

La condition de la propreté est travaillée indépendamment dans chaque structure au regard des possibilités, notamment en terme de locaux mis à disposition (possibilité de change ou pas).

L'accueil ne peut se faire que lors des temps extrascolaires, il ne peut être un mode d'accueil en dehors de vacances scolaires, il ne peut être une structure d'accueil permanente (comme le statut du jardin d'enfant).

## OBJECTIFS

- Respecter les besoins physiques et psychoaffectifs de l'enfant, en adaptant le rythme de la journée, en veillant au bien-être physique, en accueillant l'enfant et sa famille, en mutualisant les moyens matériels et les compétences professionnelles des deux secteurs (petite enfance et enfance).
- Soutenir le processus de socialisation, en impliquant les enfants dans l'élaboration et la mise en place des règles de vie, en créant une dynamique de groupe, en proposant des animations collectives adaptées.
- Soutenir le processus d'autonomisation, en laissant à l'enfant le « temps de faire », en impliquant l'enfant dans les tâches de la vie quotidienne, en rendant l'enfant acteur de sa journée.
- S'adapter aux demandes des familles, en diversifiant l'offre d'accueil, en leur laissant le choix.
- Améliorer et pérenniser les relations parents / professionnels, en étant à leur écoute, en proposant un accueil de qualité sans surcoût, en direction des professionnels.
- Mutualiser et valoriser les compétences présentes sur chaque secteur, en permettant au personnel de travailler ensemble sur un même projet, en détachant sur cette action du personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance.
- Développer la qualité des échanges inter-équipes, en encourageant la communication, en formulant des valeurs communes et en les relayant sur le terrain.



## LA DIRECTION DU SERVICE/ L'ENCADREMENT

- Encadrement par **un personnel EAJE** et **un personnel ALSH** : un personnel commun est en effet nécessaire étant donné la spécificité de l'accueil, permettant un rapprochement des professionnels et une complémentarité de l'approche de l'enfant.
- Au minimum toujours **2 personnes avec les enfants** dont une personne qualifiée (une puéricultrice, un éducateur de jeunes enfants, un auxiliaire de puériculture, une infirmière ou un psychomotricien).
- Ratio d'encadrement : **un adulte pour huit enfants**.

⇔ Conformément à l'article R2324-43-1 du code de la santé publique.

## LES MODALITES

- Capacité d'accueil : le projet passerelle ne peut conduire à dépasser la capacité d'accueil autorisée de l'EAJE et de l'ALSH. Les enfants sont comptabilisés dans les effectifs de la structure dans laquelle ils sont inscrits.
- La déclaration DDCSPP : la question de la déclaration spécifique se pose selon le projet passerelle, sa régularité et la configuration de l'organisation (local, répétition...). Les ALSH concernés par ces actions devront mentionner lors de la déclaration de l'accueil, dans le cadre Observations : « L'accueil organise X fois par an des actions passerelles avec XXXX ».
- Les locaux : les locaux de l'ALSH déclaré auprès des services de la DDCSPP sont soumis à avis PMI étant donné l'accueil des moins de 6 ans.
- Les enfants du multi-accueil qui fréquentent la passerelle sont des enfants inscrits régulièrement dans la structure ou permettant de développer l'accueil occasionnel « de socialisation ».

## LE PORTAGE DE L'ACTION PASSERELLE

- La mise en place du projet de création d'action passerelle repose sur le volontariat des directeurs des deux entités, l'animation de la réflexion pédagogique se fait de façon équilibrée entre les deux équipes de professionnels. Les directeurs de crèches et d'ALSH sont moteurs et volontaires dans la démarche de mise en œuvre d'une action passerelle. Ils sont en charge du lien et de la coordination du projet notamment dans la constitution de l'équipe d'encadrement et des finalités éducatives développées.

- Le projet doit faire partie des valeurs défendues par l'association ou la collectivité. L'action passerelle doit s'inscrire dans le ou les projets éducatifs et/ou sociaux et/ou associatifs des entités concernées afin qu'il perdure et qu'il ne soit pas lié à la volonté unique des directeurs.
- Si les deux structures concernées par l'action passerelle ne sont pas gérées par le même gestionnaire, une convention fixant le cadre de l'engagement et de la responsabilité de chacun doit être rédigée et mise en place.

## LES SORTIES

(Cf. Annexe - Recommandations PMI sur les sorties)

- Encadrement des sorties à pieds et des déplacements en bus :
  - 1 accompagnateur adulte pour 2 enfants de moins de 3 ans.
  - 1 accompagnateur adulte pour 3 enfants entre 3 et 4 ans.
  - 1 accompagnateur adulte pour 4 enfants de plus de 4 ans.
  - Désigner un responsable qualifié du groupe qui, lors des trajets à pieds, se place à l'arrière du groupe.

*NB / Pour les sorties en véhicule motorisé, les carnets d'entretien des véhicules doivent être vérifiés avant tout transport.*

- Matériel à utiliser pour les sorties en transport motorisé : le choix du dispositif de sécurité se fait en fonction du poids et de la morphologie de l'enfant. (Cf. article R412-2 du code de la route).
  - Pour le choix du matériel adapté, se référer au tableau consultable au lien suivant : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F628.xhtml>

## L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION EN DIRECTION DES FAMILLES

- Afin de garantir la bonne information des familles, le groupe passerelle dispose de plaquettes de communication spécifiques. Concernant les inscriptions, le groupe passerelle peut soit créer un document spécifique à la passerelle, soit s'appuyer sur les documents d'inscription existants au sein de l'EAJE et de l'ALSH.
- Pour garantir le fondement et la pérennité de l'action passerelle, ce service doit se doter :
  - d'un règlement intérieur qui lui est propre
  - d'un projet pédagogique dédié

- La question de l'assurance : Rappel - Les accueils de loisirs ont l'obligation « d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent » (Article L227-5 du CASF). Nous invitons ainsi les ALSH et les EAJE à s'assurer qu'un projet passerelle rentre bien dans les dispositions de leur contrat d'assurance, et à informer les parents le cas échéant.

Direction Adjointe Santé Famille



## ANNEXE

### **Préconisations PMI d'encadrement lors des sorties des enfants de 2 ans et demi à 4 ans pour les projets passerelles entre une structure d'accueil petite enfance et un accueil de loisirs**

#### **Pièces à fournir :**

- Autorisation écrite des parents
- Assurance responsabilité civile des parents

#### **Déplacement à pieds et Déplacement en bus :**

##### ***A adapter selon l'âge des enfants***

- 1 adulte accompagnant pour 2 enfants qui marchent pour des enfants de moins de 3 ans.
- 1 adulte accompagnant pour 3 enfants de plus de 3 ans.
- 1 adulte accompagnant pour 4 enfants de plus de 4 ans.
- 1 responsable technique du groupe qui, lors des trajets à pieds, se place à l'arrière du groupe sans enfants.

#### **Rappel du code de santé publique concernant le personnel encadrant les sorties :**

**Toujours une personne qualifiée par l'Art. R.2324-42 du CSP est obligatoire**

- Les dispositions des articles R.2324-42 et suivants du code de la santé publique (CSP) précisent les qualifications du personnel encadrant directement les enfants et le ratio par rapport au nombre d'enfants soit "*pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel [...] ne peut pas être inférieur à deux*" dont l'un doit disposer des qualifications requises à l'article précité R.2324-42.
- Le projet passerelle peut prévoir la possibilité d'accompagnement des parents lors de sorties, du moment que le taux d'encadrement professionnel précisé à l'article R. 2324-42 du CSP est bien respecté. En l'espèce, les parents bénévoles peuvent accompagner les enfants lors de sorties avec, obligatoirement, la présence de personnel qualifié.
- Il est précisé que les stagiaires ne sont pas comptabilisés dans les effectifs d'encadrement. Toutefois, une EJE dernière année et dernier stage à responsabilité, pourra être comptabilisée sur le taux d'encadrement des enfants lors des sorties, à la condition obligatoire d'être accompagnée d'un référent technique qualifié et d'encadrer un maximum de 2 enfants.
- Il conviendra de définir ces modalités d'organisation et la participation des parents dans le règlement de fonctionnement du groupe passerelle.

#### **Rappel du taux d'encadrement pour les accueils de loisirs :**

Pour les ALSH, les taux d'encadrement sont ceux prévus par le CASF pour les enfants de moins de 6 ans, soit 1 animateur pour 8 enfants.

#### **Déplacement en voiture personnelle :**

- Utilisation des systèmes de sécurité adaptés (**même en bus**) :
  - **pour les enfants âgés de 9 mois à 3-4 ans** (enfant de 9 kg à 18 kg) : un siège à harnais ou réceptacle
  - **pour les enfants âgés de 3-4 ans à 10 ans** (enfant de plus de 15 kg) : un réhausseur
- Autorisation écrite des parents
- Déclaration à l'assureur de cet usage particulier
- Vérifier la validité du permis de conduire et de l'assurance

#### **Autre :**

Chaque enfant doit porter sur lui son nom, prénom ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de la structure.